

Service porteur : Projet SIFAC
Vice-président : Noëlle Bonnet

DÉLIBÉRATION n° CA-07-07-2025-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2025

Principes de l'élaboration des structures budgétaires

Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 719-5 et R. 719-109-1 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 33 ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

L'établissement change de logiciel de gestion financière pour exercice 2026 (passage de SIFAC à SIFAC +). Il convient alors, en amont de sa mise en fonction, d'y intégrer une structure budgétaire adaptée à notre fonctionnement. A cette occasion, un travail de monté en qualité de nos structures est effectué. Il vise à améliorer la lisibilité des données issues de cette entité du SI financier, d'améliorer l'analyse que nous pouvons en tirer et également de les ajuster à l'organisation de l'établissement. Aussi, sur la base d'un état des lieux de l'existant, ce document décrit les principes qui ont guidés la construction de la structure budgétaire, qui sera implémentée dans SIFAC+ au 29 août 2025 pour une mise en production pour l'exercice budgétaire 2026. L'enjeu de cette phase de personnalisation est une structure lisible, adaptée à notre organisation, et propre à fournir des données fiabilisées pour un meilleur pilotage.

Dispositif ou objet de la décision :

Principe de structuration de l'architecture budgétaire pour le passage à SIFAC + au 01/01/2026.

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à la majorité, selon le décompte suivant :

- 28 votants
- 0 abstention
- 28 suffrages exprimés :
 - 23 voix pour
 - 5 voix contre

Fait à Poitiers, le 7 juillet 2025
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 22/08/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Conseil d'administration du 07 juillet 2025

Présentation pour vote des principes de révision et de mise à jour des structures budgétaires pour le passage de SIFAC (ECC) à SIFAC + (S4HANA) au sein du système d'information finance de l'université de Poitiers.

Table des matières

Contexte et enjeux	1
Déploiement de SIFAC + - Axe structures	2
Structures budgétaire 2026	2
Principes	2
Méthodologie	3
Résultats	4
Révision des structures annuelles	6
Commission de révision des structures	6
Composition.....	6

Contexte et enjeux

L'Université de Poitiers a été retenue par l'AMUE pour **déployer SIFAC+ au 1er janvier 2026**, dans le cadre de la vague C. Ce changement s'impose du fait de l'arrêt de maintenance de SIFAC, mais constitue également une opportunité stratégique : il coïncide avec le début de la nouvelle mandature et permet d'intégrer les recommandations de l'IGÉSR aussi bien en termes d'approche métiers que de capacité de pilotage de l'établissement.

SIFAC+ marque une transition vers une **dématérialisation complète**, apportant une **simplification** notable, notamment pour la saisie des demandes d'achat via un portail web dédié aux non-gestionnaires, ainsi que pour la consultation budgétaire. Son **ergonomie repensée** facilitera l'accès à l'information financière pour les responsables administratifs et les ordonnateurs secondaires.

Le déploiement de SIFAC+ permet un recentrage sur les **fondamentaux de la GBCP** et une **mise en conformité** avec les normes en vigueur, grâce à la **refonte de la structure budgétaire** et à une meilleure application du cadre de gestion de référence.

Déploiement de SIFAC + - Axe structures

La préparation du déploiement de la nouvelle solution se déroule sur l'année 2025 et repose sur **deux jalons** majeurs : la mise à disposition d'une base de préproduction, destinée à tester les processus de migration depuis SIFAC, puis la mise en service de la base de production pour la bascule définitive en 2026.

Afin de s'assurer que l'outil est parfaitement adapté à notre établissement, préalablement à la mise à disposition des deux bases, une phase de « **personnalisation** » a été menée. Elle a fait suite à un état des lieux de l'existant. Un des constats majeurs a été le fait que les structures budgétaires n'étaient plus adaptées à notre fonctionnement et notre organisation interne. De plus, les centres financiers et centres de coûts, devenus trop nombreux et complexes, nuisent à la lisibilité, au pilotage budgétaire et à la qualité des analyses. Répondre à ces points – une structure lisible, adaptée à notre organisation – a été l'enjeu de la phase de personnalisation.

A ce jour, les niveaux financiers intégrés sur 4 niveaux hiérarchiques dans l'outil SIFAC sont répartis de la manière suivante :

- **Niveau 1** : Université de Poitiers
- **Niveau 2** : Grands domaines d'activité (CRB) – non utilisé
- **Niveau 3** : Unités budgétaires (CRB également). Dans l'esprit de la GBCP, le centre de responsabilité budgétaire (CRB) pilote les crédits de la structure, fixe les priorités de l'activité, réalise les recettes non fléchées.
- **Niveaux 3 et 4** : Services Opérationnels (SO). Dans l'esprit de la GBCP, hormis pour les projets fléchés, ils reçoivent de simples autorisations de dépenses de la part du CRB.

Notre architecture budgétaire actuelle ne correspond pas à notre organisation « statutaire ». En effet, les structures budgétaires ont une influence directe sur le positionnement des ordonnateurs secondaires et sur la définition de leur périmètre.

Structures budgétaire 2026

Principes

Dans le cadre de l'évolution de notre organisation financière et en application des recommandations de l'IGÉSR, l'établissement adopte le principe fondamental "1 flux = 1 activité = 1 responsable = 1 entité". Ce principe vise à renforcer la lisibilité, la traçabilité et la responsabilisation dans la gestion budgétaire, tout en assurant une meilleure cohérence entre les flux financiers et l'organisation opérationnelle.

Cette démarche s'accompagne d'une relecture complète des structures financières. Il s'agit de redéfinir et de resensibiliser les acteurs à la pertinence de chaque élément structurant : centre financier (CF), centre de coût (CC), centre de profits (CP) et EOTP. Une attention particulière est portée à leur alignement avec les réalités organisationnelles, afin de garantir leur efficacité dans le suivi et le pilotage budgétaire.

Les niveaux 1 et 2 de la structure budgétaire, correspondant aux grandes unités budgétaires et aux principales nécessités de suivi budgétaires, sont stabilisés et ne feront l'objet d'aucune

d'évolutions possible. Pour les niveaux 3 et 4, une codification normalisée et une désignation encadrée sont mises en place afin d'assurer homogénéité et contrôle, afin de permettre de prendre en compte les organisations respectives des différentes structures internes de l'établissement.

Dans le domaine de la recherche, une réorganisation a été opérée : l'ensemble des laboratoires est désormais rattaché à l'unité budgétaire Recherche (UB Recherche – codée R80). Ce choix s'inscrit dans la continuité des orientations du rapport post-Gillet et du SAPR, avec pour objectif l'amélioration du pilotage de la recherche, une rationalisation des structures et une simplification des pratiques, tout en intégrant les éléments de structuration propres aux organismes nationaux de recherche (ONR).

Une règle de gestion spécifique est introduite pour permettre le suivi de crédits sans convention via les EOTP, en utilisant une codification dédiée « SC » (opération « Sans Contrat »), garantissant une lecture claire de ces situations particulières.

Par ailleurs, un effort particulier est porté sur la **dénomination des centres financiers et centres de coûts**, afin de garantir une lisibilité immédiate, y compris pour les non-financiers. L'objectif est de favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs de l'établissement, au-delà des seuls services gestionnaires.

Enfin, la codification générale des CF (porteurs des budgets), devra suivre une logique similaire à celle actuellement utilisée dans SIFAC, basée sur le format **U**C**S**** avec :

- U pour l'unité budgétaire,
- C pour le centre financier,
- S pour le sous-centre financier.

Cette nomenclature vise à instaurer une cohérence globale dans la structuration budgétaire et à faciliter l'identification et le suivi des entités dans le système d'information.

Méthodologie

Dans le cadre des exigences calendaires du projet SIFAC+ et de ses différentes phases, un **groupe de travail "Personnalisation"** a été constitué par l'équipe projet. Sa mission principale est de construire une **structure budgétaire conforme au cahier des charges**, en s'appuyant sur les principes évoqués ci-dessus, définis par la gouvernance.

Dans une volonté d'ouverture et de participation, deux **webinaires d'information** ont été organisés afin de présenter les orientations retenues :

- Le 20 janvier, à destination des services administratifs et des pôles,
- Le 28 janvier, à destination des composantes pédagogiques.

À la suite de ces temps d'échange, **des entretiens individualisés** ont été menés avec l'ensemble des entités de l'établissement. L'objectif était de co-construire avec elles des structures budgétaires adaptées à leurs besoins opérationnels tout en assurant la cohérence d'ensemble.

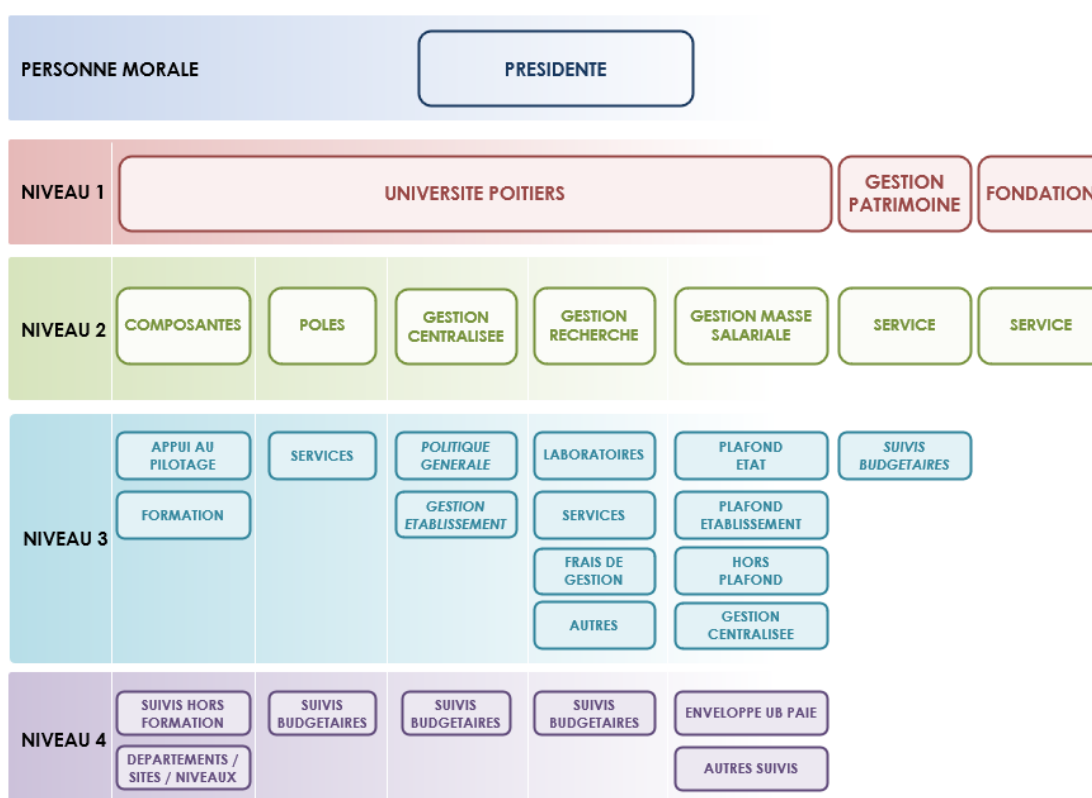
L'ensemble des propositions issues de ces échanges a ensuite été **agréé et intégré aux fichiers de personnalisation**, avant transmission à l'AMUE, prestataire du projet SIFAC+, en vue du calibrage de l'environnement de préproduction, **avant le 28 février 2025**.

À l'issue de cette première phase, quelques ajustements ont été identifiés, nécessitant un travail de fiabilisation pour la base de production. Un aller-retour avec les entités concernées est prévu d'ici le 29 août 2025, date limite pour la validation et la transmission de la personnalisation définitive de la base de production.

Il est important de noter qu'**aucune modification des structures budgétaires ne pourra être effectuée après cette échéance**, et ce **jusqu'à la fin de l'année civile 2026**.

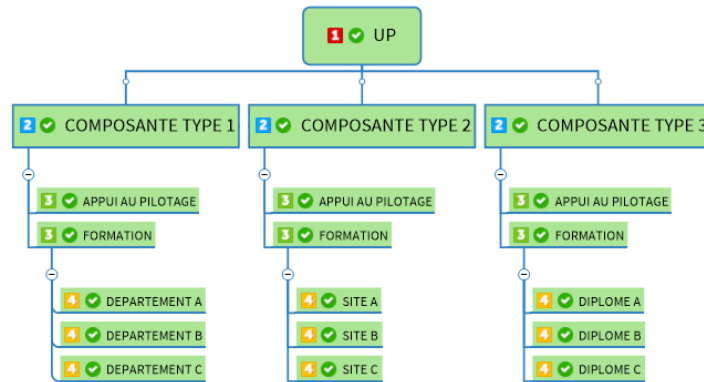
Résultats

A l'issue des rencontres avec l'ensemble des composantes, des laboratoires et des pôles/services de l'établissement, la matrice de structure suivante a été définie.

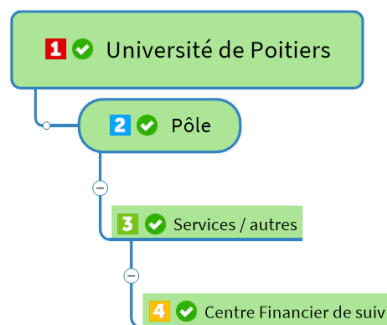


Cette matrice a été élaborée de manière à répondre aux besoins suivants :

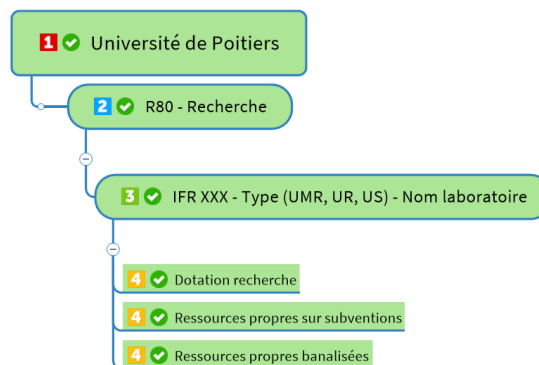
- Une harmonisation des structures des composantes pédagogiques, avec néanmoins une modulation possible pour rendre compte des organisations respectives de chacune d'elles en niveau 4.



- Une structuration en pôles pour l'administration,



- Un regroupement des entités recherche sous une même structure de niveau 2 avec une structure de niveau 4 harmonisée, étudiée pour une gestion plus souple des moyens.



Peu de modifications étaient nécessaires pour les éléments relatifs à la gestion de la masse salariale, à la gestion du patrimoine (GEPA) et à la fondation.

Révision des structures annuelles

Commission de révision des structures

Afin de garantir la cohérence et la lisibilité de la structuration budgétaire de l'établissement, une **Commission de révision des structures budgétaires** est instituée.

Réunie annuellement en amont du vote du budget initial, cette instance a pour **mission d'évaluer l'opportunité de création, de modification ou de clôture de centres financiers**, dont la gestion est laissée à la libre appréciation des structures concernées.

Elle vise à assurer l'adéquation de la structure budgétaire aux besoins réels, dans une logique d'optimisation et de pilotage renforcé.

Composition

Cette commission est constituée de membres suivants :

- Vice-président·e Pilotage
- Vice-président·e Finances
- Directeur Général des Services adjoint·e
- La Direction des affaires financière (DIAF)
- La mission d'appui à la stratégie et contrôle de gestion (CPAS)
- Administratrice fonctionnelle SIFAC
- Un·e responsable administratif·ve de composante
- Un·e responsable financier·ère de composante
- Un·e responsable financier·ère de pôle ou service commun